



MAISON POUR TOUS - BOISSY L'AILLERIE

Règlement intérieur

Approuvé lors de l'assemblée générale du 15 novembre 2002

1^{ère} modification : CA du 05/12/2007

2^{ème} modification : CA du 06/05/2011 (articles 4 et 6)

3^{ème} modification : CA du 02/07/2018 (articles 6, 11 et 12)

Article 1.

La Maison Pour Tous est une association loi 1901 : chaque adhérent en est responsable et participe à son évolution, notamment en participant aux assemblées générales où les décisions importantes sont prises.

Article 2.

Il appartient à chaque adhérent de prendre connaissance du contenu du présent règlement intérieur, ainsi que des coordonnées des responsables d'activité qui sont affichées dans les locaux de l'association et mis à leur disposition sur simple demande.

Article 3.

L'adhésion à la Maison Pour Tous implique l'approbation du règlement intérieur. Elle implique des droits et des devoirs.

Article 4.

L'inscription à une activité engage l'adhérent pour la saison. Le paiement (participation à l'activité + cotisation) est demandé lors de l'inscription mais peut être échelonné à raison d'un chèque par trimestre.

Une réduction de 5 % sur l'activité la moins chère, est accordée aux adhérents pratiquant au moins 2 activités.

Article 5.

Quelle que soit la date d'inscription, tout trimestre entamé est dû en totalité.

Article 6.

Remboursement d'une activité en cours d'année : aucun remboursement ne sera accepté après les deux premiers cours. Toutefois, à titre exceptionnel, certaines demandes motivées pourront être examinées en commission finances au cours du troisième trimestre.

Article 7.

Une tenue correcte, le respect des personnes et du matériel sont de règle au sein de l'association. Tout membre se faisant remarquer par une mauvaise conduite, des propos incorrects ou un non-respect du règlement intérieur pourra être exclu temporairement ou définitivement après avoir été entendu par le Conseil d'Administration ou par le Bureau. Dans ce cas, aucun remboursement ne peut être envisagé.





MAISON POUR TOUS - BOISSY L'AILLERIE

Article 8.

La responsabilité de la Maison Pour Tous n'est engagée que lorsque les parents ou le représentant légal ont confié l'enfant à l'animateur responsable du cours, à l'intérieur des bâtiments.

Les enfants mineurs (moins de 18 ans) ne peuvent quitter seuls la Maison Pour Tous que si les parents ou le représentant légal ont signé l'autorisation, après avoir pris connaissance du règlement intérieur.

Article 9.

La responsabilité de la MPT ne peut être engagée en dehors des bâtiments, et ce pour tous les adhérents.

Article 10.

En cas d'accident, il sera fait appel au service d'urgence et l'adhérent sera conduit à l'hôpital

Article 11.

Chacun, adhérent, animateur, visiteur, s'engage à maintenir le matériel, le mobilier et les locaux mis à sa disposition en bon état de propreté.

Article 12.

Chaque animateur d'activité doit faire respecter l'entente et la discipline pour la bonne marche de son cours, ranger le matériel, le dernier intervenant s'assurant de la fermeture de toutes les issues (portes et fenêtres) en quittant les locaux.

Article 13.

En toutes circonstances, une activité ne peut avoir lieu qu'en présence d'au moins une des personnes suivantes : l'animateur, le (la) référent(e) un membre du C.A. Les activités sportives ne peuvent avoir lieu qu'en présence de l'animateur (trice).

Le Président,
Jean-Luc BLIN

